

2017



Notice explicative



Les démarches administratives des associations



Nouveau ! : Possibilité de télé déclaration des associations (création, modifications, dissolution) sur : www.service-public-asso.fr



CREATION

Télécharger et compléter les cerfas n°13973*03 (création d'une association) et n°13971*03 (déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration d'une association) sur service-public.fr (onglet association – services en ligne et formulaires). Le paiement des 44€ se fait ultérieurement à réception de la facture du Journal Officiel (délai de parution au JO de 15 jours). Le justificatif d'insertion au JO doit être désormais imprimé par vos soins sur www.journal-officiel.gouv.fr (notez uniquement votre n°en W.....)

Joindre : le compte rendu signé de l'assemblée constitutive + un exemplaire des statuts signés par 2 membres du bureau + une enveloppe timbrée et libellée pour l'envoi du récépissé



CHANGEMENT DE BUREAU

Télécharger et compléter le cerfa n°13971*03 (déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration d'une association) sur service-public.fr (onglet association – services en ligne et formulaires)

Joindre : le compte rendu signé de la réunion qui a validé l'élection + une enveloppe timbrée et libellée pour l'envoi du récépissé



CHANGEMENT DE STATUTS (siège social, titre, objet, adresse de gestion)

Télécharger et compléter le cerfa n°13972*02 (modification d'une association) sur service-public.fr (onglet association – services en ligne et formulaires)

Joindre : le compte rendu signé de l'assemblée constitutive + un exemplaire des statuts signés par 2 membres du bureau + une enveloppe timbrée et libellée pour l'envoi du récépissé

- Parution (facultative) au JO des changements de titre, d'objet et de siège social : 31€ (Le justificatif d'insertion au JO doit être désormais imprimé par vos soins sur www.journal-officiel.gouv.fr (notez uniquement votre n°en W.....))



DISSOLUTION

Télécharger et compléter le cerfa n°13972*02 (modification d'une association) sur service-public.fr (onglet association – services en ligne et formulaires)

Joindre : le compte rendu signé de l'assemblée constitutive + un exemplaire des statuts signés par 2 membres du bureau + une enveloppe timbrée et libellée pour l'envoi du récépissé

- Parution (facultative) au JO des changements de titre, d'objet et de siège social : 31€ (Le justificatif d'insertion au JO doit être désormais imprimé par vos soins sur www.journal-officiel.gouv.fr (notez uniquement votre n°en W.....))



A quelle adresse envoyer ou déposer mon dossier ?

Le siège social est dans l'arrondissement de Troyes

- Par courrier : DDCSPP – bâtiment B - Cité administrative des Vassales 10000 TROYES

- Par mail et téléphone : laure.hardy@aube.gouv.fr - 03.25.70.46.58

Possibilité de déposer les dossiers à l'accueil tous les jours Horaires d'ouverture : 9h-12h/14h-16h30 (16h le vendredi) sans rendez-vous

Absences de Mme HARDY : vendredi après-midi

Arrondissement de Bar sur Aube

- Par courrier : Sous-préfecture de Bar-sur-Aube - 10200 Bar sur Aube

- Par mail : simon.pasquereau@aube.gouv.fr - 03.25.27.50.86

Arrondissement de Nogent sur Seine

- Par courrier : Sous-préfecture de Nogent sur Seine 10400 Nogent sur Seine

- Par mail : celine.jaltier@aube.gouv.fr - 03.25.39.47.78

QUESTIONS – REPONSES

➡ Comment obtenir un dossier pour déclarer une association, une modification ou une dissolution ?

- Possibilité de télé déclaration : mon.service-public.fr
- Téléchargement du dossier sur service-public.fr (onglet association – services en ligne et formulaires)
- Retrait du dossier sur place à la DDCSPP
- Envoi du dossier par courrier

➡ À qui dois-je m'adresser ?

- Pour les subventions, Au Conseil Général 03.25.42.50.50 <http://www.cg-aube.fr>
- Pour les reçus fiscaux, aux services fiscaux au 03.25.41.68.17
- En cas de conflits dans mon association, au Tribunal de Grande Instance

➡ Comment obtenir une copie des statuts d'une association ?

- indiquer le nom exact de l'association, la commune du siège social (ou le n° si connu)
- envoi par courrier, par mail ou retrait guichet

➡ Je n'ai pas de numéro en " W " comme demandé sur les cerfas

C'est le cas si aucune déclaration n'a été faite depuis le 14/10/2008 (date de la mise en place de la nouvelle application RNA dans l'Aube et de l'attribution des numéros en W)). Noter le numéro commençant par 103 ou 0 103...

➡ Je ne connais pas mon numéro d'association

Noter alors le nom exact de l'association et son siège social

➡ Quel est le tarif de parution au Journal Officiel ?

- déclaration de création d'association : 44 €
- déclaration de modification du titre, de l'objet ou du siège social : 31 € (parution JO facultative)
- déclaration d'association dont l'objet ou le nouvel objet publié dépasse 1 000 caractères : 150 €

➡ Comment obtenir un numéro de SIREN ?

Par courrier à la direction régionale de l'Insee en joignant une copie des statuts de l'association et une copie de l'extrait paru au journal officiel (ou à défaut le récépissé de dépôt des statuts en préfecture).

Service SIREN - 10 rue Edouard Mignot - 51079 REIMS cedex

Tél. : INSEE REIMS : 03.26.48.60.00 (messagerie uniquement) - Tél. : INSEE national : 09.72.72.4000

www.insee.fr

➡ Dans quel délai dois-je déclarer les modifications ?

3 mois maximum après la date de la réunion. Sans ces déclarations modificatives, **les changements ne sont pas opposables aux tiers** extérieurs à l'association. Cela signifie concrètement, par exemple, que :

- si la liste des dirigeants n'a pas été actualisée, les nouveaux administrateurs peuvent ne pas être reconnus comme tels (par les pouvoirs publics, les établissements bancaires, etc.).
- si les nouveaux statuts n'ont pas été transmis, les anciens continuent de s'appliquer aux yeux du juge et des autorités administratives.

Car seuls font foi les documents transmis à la préfecture et tenus par elle à la disposition de toute personne faisant la demande de les consulter.

Si vous avez des interrogations sur la vie associative ou si vous souhaitez recevoir les documents d'information ainsi que le programme de formations MAIA à destination des dirigeants et bénévoles, prenez contact à l'adresse mail suivante : pascal.mounier@aube.gouv.fr